

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 72

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

### SOMMAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2015

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations de Commissions</b> .....	2911
<b>VILLE DE PARIS</b>	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 15 septembre 2015) .....	2911
COMITÉS - COMMISSIONS	
<b>Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>)</b> . — Composition de la Commission de règlement amiable (Arrêté modificatif du 14 septembre 2015) .....	2911
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
<b>Arrêté n° 2015 SSC 008</b> portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Alban Satragne Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) .....	2912
<b>Arrêté n° 2015 T 1847</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2015) .....	2912
<b>Arrêté n° 2015 T 1855</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2913
<b>Arrêté n° 2015 T 1856</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2913
<b>Arrêté n° 2015 T 1857</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2913

<b>Arrêté n° 2015 T 1858</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2914
<b>Arrêté n° 2015 T 1859</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédérick Lemaître, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) .....	2914
<b>Arrêté n° 2015 T 1862</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2915
<b>Arrêté n° 2015 T 1865</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2915
<b>Arrêté n° 2015 T 1866</b> portant création, à titre expérimental, d'une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) .....	2915
<b>Arrêté n° 2015 T 1867</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2015) .....	2916
<b>Arrêté n° 2015 T 1868</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2916
<b>Arrêté n° 2015 T 1869</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2917
<b>Arrêté n° 2015 T 1870</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) ...	2917
<b>Arrêté n° 2015 T 1871</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) .....	2918
<b>Arrêté n° 2015 T 1874</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Lamoricière, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2918
<b>Arrêté n° 2015 T 1875</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) .....	2918

**Arrêté n° 2015 T 1878** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte Molitor, avenue de la Porte Molitor et boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2015) ..... 2919

**Arrêté n° 2015 T 1879** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) ..... 2919

**Arrêté n° 2015 T 1880** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) ..... 2920

**Arrêté n° 2015 T 1881** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) ..... 2920

**Arrêté n° 2015 T 1882** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) ..... 2920

**Arrêté n° 2015 T 1885** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) ..... 2921

**Arrêté n° 2015 T 1887** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet et rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) ..... 2921

**Arrêté n° 2015 T 1892** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 11 septembre 2015) ..... 2922

**Arrêté n° 2015 T 1896** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) ..... 2922

**Arrêté n° 2015 T 1897** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) ..... 2923

**Arrêté n° 2015 T 1898** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2015) ..... 2923

**Arrêté n° 2015 T 1899** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015) ..... 2924

**Arrêté n° 2015 T 1900** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Sablière et Georges Saché, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2015) ..... 2924

**Arrêté n° 2015 T 1902** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, quai de la Charente et quai de la Gironde, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 septembre 2015) ..... 2925

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours** pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 14 septembre 2015) ..... 2925

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 10 septembre 2015) ..... 2926

**Désignation** des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 10 septembre 2015) ..... 2926

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 10 septembre 2015) ..... 2926

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 10 septembre 2015) ..... 2927

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 10 septembre 2015) ..... 2928

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### REGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1488, avances n° 488). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 31 août 2015) ..... 2928

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1488, avances n° 488). — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant (Arrêté modificatif du 31 août 2015) ..... 2929

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015) ..... 2930

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CHAILLOT, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 6 juillet 2015) ..... 2930

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2015) ..... 2931

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable du centre d'activités de jour MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire CHAMPIONNET situé au 40, rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2015) ..... 2931

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2015) ..... 2932

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à la petite unité de vie LES JARDINS D'ORSAN gérée par l'organisme gestionnaire UNA PARIS 12 situé 10, rue des Citeaux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015) ..... 2933

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier applicable à la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015)..... 2933

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 1805** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch et place du Paraguay, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2015)..... 2934

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

**Acceptation**, au nom de la Ville de Paris, par l'Etablissement public Paris Musées de dons manuels (Arrêté du 7 septembre 2015)..... 2934

POSTES A POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H)..... 2935

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2936

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2936

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste..... 2936

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2936

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 11 h 00 — 1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Commissions : Restitution des travaux de la MIE Fabrique à Paris.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Pour le Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

— *remplacer* : « Laurence GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau par Marine THYSS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement *remplacer* « M. Julien DELHORBE, attaché d'administrations parisiennes ; responsable du Pôle personnel par Arnaud EPAILLARD, attaché principal d'administrations parisiennes ; responsable du pôle personnel ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS

**Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>). — Composition de la Commission de règlement amiable. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Considérant les modifications de personnels au sein de la Mission de Médiation ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de règlement amiable, désignant notamment les membres associés en qualité d'observateurs, est ainsi modifié :

Membres associés en qualité d'observateurs :

*Substituer le nom de M. Eric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris, à celui de Mme Claire BRISSET.*

*Substituer le nom de M. Bernard COUTEL, Conseiller auprès du Médiateur de la Ville de Paris, à celui de Mme Nathalie SERVAIS.*

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général  
Adjoint de la Ville de Paris*  
Aurélien ROUSSEAU

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 SSC 008 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Alban Satragne Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Alban Satragne Magenta en date du 17 juin 2004 entre la Ville de Paris et la Société du Parc Auto Ambroise Paré (groupe VINCI PARK) ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé 107, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant le projet d'aménagement envisagé concernant l'accessibilité du parc susvisé ;

Considérant que le parc de stationnement Alban Satragne Magenta est un établissement recevant du public d'une capacité de 791 places ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 16 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Alban Satragne Magenta situé 107, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2015 T 1847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité pour la station « Etoile » du RER A de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CARNOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la PLACE CHARLES DE GAULLE et la RUE DE TILSITT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, AVENUE CARNOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 4, sur 15 mètres.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE MAC MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 bis et le n° 5.

L'arrêt de bus situé au 1, AVENUE MAC MAHON est supprimé et y est reporté.

Art. 4. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des taxis, est créé, à titre provisoire, AVENUE CARNOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 7 et le n° 9.

Art. 5. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cars Air-France, est créé, à titre provisoire, AVENUE MAC MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TILSITT et la PLACE CHARLES DE GAULLE.

Art. 6. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, AVENUE MAC MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 11 (1 place).

Cet emplacement remplace celui situé au 1 bis pendant la durée des travaux.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 22 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TURBIGO, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2015 T 1856 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux de gaz par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Tuffier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 20 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1858 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 4 à 6 (sur 8 places), dont la GIG-GIC située au n° 2.

Déplacement de la GIG-GIC située au n° 2, rue des Couronnes au n° 4 (en aval de la future station Autolib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 1859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Lemaître, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Lemaître, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 21 septembre au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FREDERICK LEMAITRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 11, sur 14 places ;

— RUE FREDERICK LEMAITRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6 à 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 1862 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Aligre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2015 au 20 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1865 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : (dates prévisionnelles du 9 septembre 2015 au 7 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 206, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1866 portant création, à titre expérimental, d'une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques, à Paris, notamment dans le passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0136 du 4 mars 2015 portant création, à titre expérimental, d'une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup>, afin d'y permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles pendant la durée de l'expérimentation ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 septembre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0136 du 4 mars 2015, portant création, à titre expérimental, d'une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1867 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 31 mars 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir pair du boulevard Pereire entre la place du maréchal Juin et la rue Alfred Roll, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 13 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 100.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 28 septembre 2015 au 19 octobre 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 112.

Cette mesure sera effective du 2 novembre 2015 au 13 novembre 2015.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, RUE VERNIQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place).

Cet emplacement est défini en remplacement de celui situé au 88, BOULEVARD PEREIRE. Cette mesure sera effective du 28 septembre au 19 octobre 2015.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1868 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Parrot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Parrot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2015 au 14 décembre 2015 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PARROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1869 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2015 au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRAGUE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1870 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2015 au 8 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 73 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Dunkerque ;

Considérant que les travaux de réalisation de l'œuvre artistique de Léandro ERLICH intitulée « La Maison qui Fond » nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DUNKERQUE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Lamoricière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicu-

les utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Lamoricière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE LAMORICIERE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (30 mètres), sur 6 places ;

— AVENUE LAMORICIERE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20 (60 mètres), sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de RTE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2015 au 24 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 54 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45 (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1878 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte Molitor, avenue de la Porte Molitor et boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte Molitor, avenue de la Porte Molitor et boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 5, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 16 au 25 septembre 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, face au n° 1, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera 23 au 30 septembre 2015.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, aux n°s 1-3-5, sur 45 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 23 septembre au 2 octobre 2015.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,*  
Daniel DECANT

**Arrêté n° 2015 T 1879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages de terrain et de l'installation d'un local machiniste, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2015 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, côté impair, de chaque côté du passage de porte cochère, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1880 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1881 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein de l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Irlandais, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 23 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES IRLANDAIS, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA SEINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1885 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement d'éclairage de l'enseigne du cinéma Saint-André des Arts, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 septembre 2015, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-ANDRE DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SEGUIER et la RUE GIT LE COEUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1887 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet et rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Brunet et rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 9 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE LA PORTE BRUNET, côté impair, au n° 19, sur 6 places ;
- RUE DES MARCHAIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Reuilly ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Reuilly ;

Considérant que, dans le cadre du Forum des Associations, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2015 au 13 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DUGOMMIER et la PLACE FELIX EBOUE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 57.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 57.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 9, 16, 29, 34 et 47.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 35 et 38.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de consolidation de carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POINSOT vers et jusqu'à la RUE DE LA GAITE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un double sens de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 9 et la RUE POINSOT, réservé uniquement pour les usagers sortant du parking 9, rue du Maine.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17 sur 12 places et 5 zones de livraison ;

— RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 22 sur la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 7, 9, 13 et 17.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'installation d'une antenne relais de téléphonie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1898 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de la SIEMP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 60, sur 6 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1899 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2298 du 18 décembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'installation d'une base de vie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2298 du 18 décembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 30 avril 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Benjamin SALCEDO

**Arrêté n° 2015 T 1900 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Sablière et Georges Saché, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de la Sablière et Georges Saché, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 25 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 30, sur 150 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 16.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 16 bis et 18. Ces emplacements sont reportés au droit des n°s 6 et 31, rue de la Sablière.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PLANTES et la RUE HIPPOLYTE MAINDRON.

Cette mesure s'applique du 19 octobre au 13 novembre 2015 uniquement en journée, de 8 h à 18 h, et nuit et jour du 16 au 25 novembre 2015.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE GEORGES SACHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SEVERO jusqu'à la RUE DE LA SABLIERE.

Cette mesure s'applique du 16 au 25 novembre 2015.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE



**Arrêté n° 2015 T 1902 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, quai de la Charente et quai de la Gironde, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection périodique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente et quai de la Gironde, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 17 au 18 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le BOULEVARD MACDONALD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 17 des 25 et 26 mars 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2013 portant fixation du barème des épreuves d'admission de natation et d'athlétisme du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 25 janvier 2016, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Emploi et formations » du 16 novembre au 11 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de titulaires :

- La Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- La sous-directrice des ressources.

En qualité de suppléants :

- L'adjoint à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- L'adjoint à la sous-directrice des ressources.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

En qualité de titulaires :

- La Directrice du Patrimoine et de l'Architecture.
- La sous-directrice des ressources.

En qualité de suppléants :

- L'Adjoint à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture
- L'Adjoint à la sous-directrice des ressources.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 22 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mlle Liorra PECHEUX
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Julien ABOURJAILI
- Mme Catherine VALADIER
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Chantal MAHIER
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Marie-Françoise RIOU STEPHAN
- Mme Catherine MAKHLOUFI
- M. Jean-Marc LEYRIS
- M. David DAHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

En qualité de titulaires :

- M. Mario FELIX
- M. Yves MARTIN
- M. Xavier FRANCOMME
- M. Jean François DUMONT
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Raphaël JAMMET
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Laurent DIOT
- M. Alain DINAL.

En qualité de suppléants :

- M. Mathieu BOURGAU
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Joël BRIVAL
- M. Claude YACE
- M. Rachid BELAINE
- M. Johann RIOU
- M. Denis BUZENAC
- M. Sylvain PRIVE
- M. Clément JOUBERT CALMEL
- M. Jérémy DEVIVIES.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 22 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

En qualité de titulaires :

- M. Christophe SCILLIERI
- M. Karl BOULONNE
- M. Thierry LAVEDRINE
- M. Demba DIALLO
- M. Dominique CHARLES
- M. Saad BERKANI
- M. Jean François RHINAN
- Mme Katty LAINE
- M. Christophe DEPARIS
- M. Frédéric HARDY.

En qualité de suppléants :

- M. Mocktar TOURE
- M. Serge LEON
- M. Mourad BENSADOUN
- M. Philippe GEORGE
- Mme Annaig ABDEMEZIANE
- M. Mahamady DIARRA
- M. Eric GANDON
- M. Cyrille HUREL
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Patrick MOU.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de la Propreté de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

REGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1488, avances n° 488). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, articles L. 3221.1 et L. 3221.3 et le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 août 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 14 409,00 €.

Ce montant pourra être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de cinq mille quatre cent soixante-quinze

euros (5 475,00 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie. »

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité - Service de l'Expertise Comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt) ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 31 août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Responsable de la Section  
Budgétaire et Financière  
des Etablissements Départementaux*

Danielle CHAPUT

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1488, avances n° 488). — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2001 modifié désignant M. NEDELLEC en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme LAW MAN CO en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de désigner M. PONS en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme LAW MAN CO et de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 août 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 2001 modifié désignant M. NEDELLEC en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 2 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Bruno NEDELLEC sera remplacé par M. Stéphane PONS (SOI : 2 022 785), adjoint administratif, même adresse. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 2001 modifié désignant M. NEDELLEC en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (19 884,00 €), à savoir :

- montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 14 409,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 19 884,00 €.

M. NEDELLEC est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 2001 modifié désignant M. NEDELLEC en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 5 — M. NEDELLEC, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320,00 €). »

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 2001 modifié désignant M. NEDELLEC en qualité de régisseur est ainsi modifié et rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles il assumera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. PONS, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de trois cent vingt euros (320,00 €). »

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité - Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt) ;
- à M. NEDELLEC, régisseur ;
- à M. PONS, mandataire suppléant ;
- à Mme LAW MAN CO, ex-mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 31 août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Responsable de la Section  
Budgétaire et Financière  
des Etablissements Départementaux*

Danielle CHAPUT

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2002 autorisant l'organisme gestionnaire ORPÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS (n° FINESS 750019358), géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé au 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 132,17 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 492 283,09 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 618 824,26 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,70 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,13 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,57 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 63 409,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,96 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,30 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,64 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CHAILLOT, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2000 autorisant l'organisme gestionnaire ORPÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT (n° FINESS 750300717), géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé au 15, rue Boissière, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 850,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 119 999,56 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 149 161,90 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,57 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,42 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,30 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire correspondant à la reprise d'1/3 du déficit de 2012 plus 2 000 € du déficit de 2013, soit un montant de - 10 312,34 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,30 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,51 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,74 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1992 autorisant l'organisme gestionnaire ORPÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. SAINT-JACQUES pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. SAINT-JACQUES (n° FINESS 750831448), géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé au 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 76 042,07 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 568 468,78 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 719 510,85 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,96 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,17 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,54 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultats déficitaires partiels 2012 et 2013 d'un montant de - 75 000,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,12 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,34 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,61 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable du centre d'activités de jour MENIL-MONTANT, géré par l'organisme gestionnaire CHAMPIONNET situé au 40, rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le CENTRE DES PANOYAUX situé au 40, rue des Panoyaux 75020 Paris ;

Vu l'avenant du 19 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1996 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de transfert partiel d'actif, en date du 6 février 2012, transférant la gestion du centre d'activités de jour de Ménilmontant à l'Association Champignonnet ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour MENILMONTANT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire CHAMPIONNET situé au 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 92 706,74 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 418 211,15 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 143 955,60 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 648 312,63 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour MENILMONTANT est fixé à 94,58 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2012 et 2013 d'un montant de 5 560,86 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,34 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, des tarifs journaliers applicables à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2002 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSIDENCE CLUB LE MONTSOURIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS (n° FINESS 750007759), géré par l'organisme gestionnaire RÉSIDENCE CLUB LE MONTSOURIS situé au 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 478,21 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 183 015,03 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 827,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 226 433,03 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 28,72 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 18,18 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,74 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise du premier tiers du résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 10 631,79 € et du solde du résultat déficitaire 2012 d'un montant de 3 481 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 26,80 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 17,01 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,22 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à la petite unité de vie LES JARDINS D'ORSAN gérée par l'organisme gestionnaire UNA PARIS 12 situé 10, rue des Citeaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'accueil temporaire LES JARDINS D'ORSAN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la petite unité de vie LES JARDINS D'ORSAN (n° FINESS 750017618), gérée par l'organisme gestionnaire UNA PARIS 12 situé au 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 547,06 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 195 306,11 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 991,22 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 348 147,24 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 41 732,64 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 120,10 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 134,21 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,20 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,10 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel d'un montant de - 55 035,49 € concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 132,48 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 146,56 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,18 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, du tarif journalier applicable à la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN située 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV — Hébergement temporaire GAUTIER WENDELEN (n° FINESS 750000259), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES (n° FINESS 750828717) situé au 11, rue Mélingue, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 105 990,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 450 177,44 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 115 267,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 681 159,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé comme suit :

— chambre simple : 133,30 € T.T.C. ;

— chambre double : 113,30 € T.T.C.

Ce tarif journalier applicable tient compte d'une reprise de résultats antérieurs d'un montant de - 10 825,40 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé comme suit :

- chambre simple : 137,22 € T.T.C. ;
- chambre double : 116,64 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean Paul RAYMOND

## PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### Arrêté n° 2015 T 1805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch et place du Paraguay, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Foch et que la place du Paraguay, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement d'un immeuble d'habitation au réseau de la compagnie parisienne de chauffage urbain au droit du n° 81, avenue Foch, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 octobre 2015) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier sur la chaussée Ouest de la place du Paraguay ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 81 et le n° 83, sur 3 places ;
- PLACE DU PARAGUAY, 16<sup>e</sup> arrondissement, chaussée Ouest, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

### Acceptation, au nom de la Ville de Paris, par l'Etablissement public Paris Musées de dons manuels.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LEVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement public Paris Musées en date du 26 février 2015 ;

Vu l'avis de la Commission des Acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 26 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 1 902 667,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Alex ISRAËL, Self-Portrait (Director's Chair), 2014, Acrylique et bondo sur fibre de verre	Collectionneur privé	111 917,00 €
Ange LECCIA, La Mer, 2001, vidéo	L'artiste	25 000,00 €
Ange LECCIA, La Mer, 2014, vidéo	L'artiste	25 000,00 €
François ARNAL, Sans titre ou Tapis persan, 1950, Huile sur toile	Pierre BERAND	10 000,00 €
Behjat SADR, Sans titre ou Allée d'arbres (Jardin du Luxembourg), 1988, photomontage	Collectionneur privé	3 000,00 €
Charlotte VON POEHL, The Note pièce, 2006, ensemble de 110 dessins, crayon et aquarelle sur papier	L'artiste	25 000,00 €
Chauvin, Ensemble de 11 œuvres (7 œuvres sur papier et 4 sculptures), entre 1910 et 1955	Paul MAS	106 200,00 €

David ALTMEJD, untitled 9 (bodybuilders), 2014, Plâtre, bois, toile de jute, résine, polystyrènes, peinture	SAMAVP	230 000,00 €	
Les Noix, 2014, Acier, polystyrène, résine, cheveux synthétiques, or, améthyste, quartz			
David ALTMEJD, Untitled, 2014, résine, cheveux synthétiques	Artiste et Andréa ROZEN	36 545,00 €	
David ALTMEJD, Wave installation-spécific plaster installation, 2014, plâtre, bois, acier, résine synthétique, 8 éléments modulables,			
Rémy DUVAL, Fonds d'atelier, photographies noir et blanc, contacts, tirages, négatifs originaux	SAMAMVP	30 000,00 €	
Fausta SQUATRITI, Tropicale, 1969, fer oxydé et fer laqué	L'artiste	20 000,00 €	
Frédéric MEGRET, Ensemble de dessins surréalistes	Frédérique DELMAS	45 000 €	
Maud GERARD, Eve, 1937, huile sur toile	SAMAMVP	10 000,00 €	
Jean-Xavier RENAUD, Tourismus, 2011, huile sur toile	SAMAMVP	12 000,00 €	
Etienne BOSSUT, Les Glaces de la galerie, 1988, moulages en polyester	Didier et Clémence KRZENTOWSKI	30 000,00 €	
Mathieu MERCIER, 2 chaises, 1998		25 000,00 €	
Mathieu MERCIER, Multiprise suisse, 2000, prises électriques, plâtre		20 000,00 €	
Mathieu MERCIER, Les Colonnes, 2001, PVC, carton, peinture		30 000,00 €	
Bernard LAVIER, Bertoia/Eames, 2001, chaise transformée, plastique et métal		15 000,00 €	
Bernard LAVIER, Pantone/eames, 2001, chaise transformée, plastique et métal,		15 000,00 €	
Loris GREAUD, Crossfading Suitcase (Arsatz, Hyperreality Substitute Project), 2005, Huile sur toile		15 000,00 €	
Ann Veronica JANSSENS, Blulette, 2006, Brume et lumières artificielles, 7 optiled bleus, machine à brouillard		30 000,00 €	
Merlin JAMES, Estuary, 2014, Acrylique, bois et techniques mixtes		Don anonyme	24 000,00 €
Carol RAMA, Sogno di Keaton [le rêve de Keaton], 1993, gravure sur papier Cagona [la chieuse], 1993-1998, gravure sur papier, don de la I, Berlin		Galerie Isabella BORTOLOZZ	4 900,00 €
Simone BOISECQ, L'homme cactée, 1952, ciment ; La Femme cactée, 1956, terre cuite	Don d'Anne et Frédérique LONGUET-MARX	30 000,00 €	
Serge POLIAKOFF, Composition abstraite, 1968, Huile sur toile, don d'Alexis POLIAKOFF	Alexis POLIAKOFF	837 500,00 €	
Hugh WEISS, Ensemble de peintures, Huile et acrylique sur toile	Sabine WEISS	41 000,00 €	

Œuvres affectées au Petit Palais :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Album photographique amateur de l'exposition universelle de 1900, Paris, Anonyme	Françoise PAVIOT	4 000,00 €
Album de cartes postales photographiques sur les expositions parisiennes vers 1925-1930		100,00 €
Vue de la rue des Nations, Exposition universelle de 1900, vers 19200		15,00 €
Wilhelm BENQUE, Portrait de Maurice DESVALLIERES, homme de lettres, vers 1900, Paris	Isabelle COLLET	10,00 €
Portrait de Félix ZIEM, peintre, vers 1900, Walery photo		10,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Jean MUIR, Robe de dîner, jersey de rayonne bleu pétrole, vers 1971	Mme DALMAIS	4 000,00 €
Jean MUIR, Old England, Manteau d'été, sergé de laine crème, vers 1937		5 000,00 €
Ensemble de 18 pièces, automne-hiver 2013	Acne Studios	48 370,00 €
Christian LACROIX, Manteau trois-quart en drap de laine, coquelicot et applications de cuir, automne-hiver 1991	Suzy MENKES	5 000,00 €
Antonio MARRAS, Gilet en satin ivoire et applications de bouillonés de mousseline, satin, dentelle et guipure		1 500,00 €
Anonyme, Sac en toile de coton écru, vers 2000, applications de tulle synthétique et inscription « Bellas Mariposas »		500,00 €

Œuvres affectées au Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris/Musée Jean Moulin :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Système de ventilation, dispositif de filtration/régénération de l'air et différents matériels et documents de l'abri de la Défense Passive de l'ancien « Ministère des Anciens combattants et pensionnés », actuellement Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA) situé au 37, rue de Belle Chasse	Cession à titre gratuit de la DMPA	20 000,00 €
Objets et archives ayant appartenu à Antoine KERGALL, résistant, chef du 2 <sup>e</sup> bureau de l'état-major régional FFI, d'Ile-de-France	Antoine KERGALL	10 000,00 €

Œuvres affectées à la maison Victor Hugo :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Edmond BAUDOIN, Papapa, illustration pour le livre d'Evelyne BRISOU-PELLEN, Papapa, cher, très cher grand-père Hugo, 2014, gouache et encre sur papier	M. BAUDOIN	700,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 7 septembre 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

**POSTES A POURVOIR****Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H).**

Un emploi de Directeur(trice) de Projet (F/H) de la Ville de Paris, est à pourvoir à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

**CONTEXTE HIERARCHIQUE**

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) sous l'autorité directe de la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information.

## ENVIRONNEMENT

La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville et Département de Paris a pour mission la construction et la maintenance du patrimoine applicatif et des infrastructures informatiques et de télécommunications.

Elle est composée de 325 agents et dispose d'un budget annuel de 21 M€ en fonctionnement et de 27 M€ en investissement. Elle est organisée en 3 entités : la Sous-Direction de l'Administration Générale (SDAG), le Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN) et le Service Technique des Infrastructures de la Production et du Support (STIPS).

## ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) Directeur(trice) de Projet a pour mission de conduire le projet de mise en place de l'Assistance Informatique de Proximité (AIP) qui vise à regrouper la fonction de support au poste de travail actuellement assurée par les Directions sous la responsabilité de la DSTI, au moyen de la mise en place d'un centre de services central et d'agences localisées auprès des implantations administratives centrales.

Il(elle) s'attachera particulièrement aux aspects organisationnels, ressources humaines et conditions de travail (locaux) pour les deux grandes étapes à venir :

- la mise en place du centre de services et de l'agence du Pôle « Mazas » qui ouvriront le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour le support aux Directions situées dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

- la suite du projet qui comprend l'extension du centre de services et la mise en place des Agences destinées aux Directions situées autour de l'Hôtel de Ville, de l'avenue de France et du secteur Arsenal-Bourdon.

Dans le cadre de ce projet, le Directeur(trice) de Projet mènera à bien, en concertation avec le Service de la production de l'infrastructure et du support, qui pilotera les aspects techniques et les processus, et avec l'appui de la Mission transverse des systèmes d'information :

- le dialogue avec les Directions et Mairies afin de définir les modalités propres à chacune sur les aspects organisationnels, RH et budget ;

- la prise en compte des aspects RH pour la DSTI : dialogue social, recrutements, formation... ;

- la production des éléments permettant à la DILT la recherche de locaux adaptés aux besoins des différents sites et aux conditions de travail des agents accueillis à la DSTI ;

- l'élaboration des contrats de service par Direction ;
- la préparation des comités de pilotage SG et Directions, et le reporting du projet ;

- la préparation des éléments de communication du projet à destination des agents et des correspondants du projet dans les Directions.

## PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

1 — Capacité à piloter des projets transversaux multi Directions à forte dimension RH

2 — Aptitude à l'écoute et à la négociation avec des interlocuteurs de haut niveau.

Connaissances professionnelles particulières :

Connaissance et pratique de la gestion des Ressources Humaines.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 18 mois.

## LOCALISATION DU POSTE

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, 227, rue de Bercy, 75012, Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

## PERSONNE A CONTACTER

Mme Nélia LANOUAR, Directrice — Tél. : 01 43 47 65 43.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES- DSTI/150915.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(e) de projet assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau des technologies de l'information et de la communication.

Contact : M. Emmanuel GOJARD — Tél. : 01 42 76 39 63 — E-mail : emmanuel.gojard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35744.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé(e) de mission auprès du chef du service ressources.

Contact : M. Gérard BOURDY — Tél. : 01 42 76 36 57 ou 01 42 76 24 39 — E-mail : gerard.bourdy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36095.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

Poste : conseiller(e) en prévention des risques professionnels au service des ressources humaines, bureau de formation et de prévention.

Contact : Mme Françoise HOUVENAGHEL. — Tél. : 01 42 76 37 70 58. — E-mail : francoise.houvenaghel@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36121.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(e) de projet étude au sein du secteur culture au service technique de l'architecture et des projets.

Contact : Mme Virginie KATZWEDEL — Tél. : 01 43 47 81 80 — 06 77 78 90 44 — E-mail : virginie.katzwedel@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36155.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT